

SEANCE DU 2 MAI 2013

SALLE DU CONSEIL DE MONTS

Le deux mai deux mille treize, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la salle du conseil de Monts, sous la présidence de Monsieur Jacques DURAND.

Etaient présents :

- Commune d'Artannes : M. MELIN – M. BOUGRIER
- Commune d'Esvres : Mme DEGAIL – Mme TRECUL – M. BRASSE
- Commune de Montbazou : M. GAILLARD – Mme TILLIER
- Commune de Monts : M. DURAND – M. GRILLET – Mme MEAUX
- Commune de Saint-Branches : M. ARRAULT – M. BOURINEAU
- Commune de Sorigny : M. ESNAULT – Mme GABORIAU – M. GAUVRIT
- Commune de Truyes : M. LEROY – Mme MASVEYRAUD
- Commune de Veigné : M. LAFON

Absents excusés : M. MAURICE, M. BOUCEBCI et M. CHAGNON

Pouvoir : Mme DUBOIS-SCHATTEMAN à M. MELIN – Mme DUBOËL à Mme TRECUL
Mme RENAUD à M. GAILLARD – M. REVECHE à Mme TILLIER
M. AGEORGES à M. BOURINEAU – M. LANDRE à M. LEROY
M. MICHAUD à M. LAFON

Secrétaire de séance : F. GRILLET

M. le Président informe les membres du conseil que l'architecte, initialement attendu à 18h30 pour présenter le projet d'hôtel communautaire, aura un retard de 45 minutes. Afin de tenir compte de cette indisponibilité momentanée de l'architecte, il est proposé d'inverser l'ordre du jour en commençant par le point 2.1. Cette proposition est adoptée.

0. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 MARS 2013

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à 23 voix pour et 2 abstentions.

1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

1.1. ATOUT ECO : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SCI LA GRANGE (SARL CEMPI) – ZAE LA BOUCHARDIERE – COMMUNE DE MONTS

⇒ **DEBAT**

M. Esnault précise que la SARL CEMPI est spécialisée dans la construction et la conception de machines électrotechniques et d'automatismes pour les industries et que l'attribution de cette subvention a déjà été validée par les différentes commissions.

M. Lafon note au passage que, du point de vue architectural, il s'agit d'une belle réhabilitation.

M. Durand signale que le gérant a déjà recruté deux personnes à temps plein et qu'il reste encore un poste à pourvoir.

⇒ **DECISION**

M. René GUERIN, gérant de l'entreprise CEMPI, a sollicité la Communauté de Communes pour l'obtention d'une aide directe complémentaire à celle apportée par le Conseil Général au titre du Fonds « Atout Éco 37 ».

L'entreprise CEMPI s'est implantée dans l'ancienne grange restaurée sur une parcelle de 2 774 m² viabilisée sur la ZAE de la Bouchardière à MONTS. L'entreprise CEMPI a pour activité la réalisation de machines spéciales, modifications de procédé et modifications mécaniques en milieu industriel. Le projet s'accompagnera de la création de 3 emplois en CDI dans les 3 ans. L'investissement, porté par la SCI LA GRANGE, s'élève à 190 903,96 € HT. Une aide financière directe au titre du Fonds « Atout Éco 37 » a été sollicitée auprès du Conseil Général et de la CCVI, avec l'avis favorable de la Chambre de Métiers et d'Artisanat d'Indre & Loire.

Vu la décision n° 2010.09.A.5. du Bureau Communautaire du 16 septembre 2010 portant réservation et viabilisation des parcelles cadastrées section AC 138, 11 et 9 sur la ZAE de la Bouchardière ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Économique en date du 15 juin 2011 sur l'octroi d'une aide directe d'un montant de 9 545,20 € (aide de la CCVI représentant 5% du montant des investissements éligibles) – et conditionnée à l'octroi de l'aide complémentaire « Atout Éco 37 » par le Conseil Général ;

Vu les articles L. 1511-3, R. 1511-4-2, R. 1511-5 et R. 1511-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2007-732 du 07 mai 2007 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises ;

Vu le décret n° 2007-1282 du 28 août 2007 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire) ;

Vu le règlement (CE) n° 70/2001 du 12 janvier 2001 modifié ;

Vu le règlement (CE) « de-minimis » 1998/2006 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Val de l'Indre est statutairement compétente pour participer dans le cadre de conventions au financement des aides et régimes d'aides aux entreprises définis par l'Union Européenne, l'Etat, la Région et le Département ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De se prononcer favorablement** sur l'aide directe apportée à la SCI LA GRANGE pour un montant de 9 545,20 € en complément de l'aide apportée par le Conseil Général au titre du fonds « Atout Éco 37 » et tel que présenté dans le plan de financement joint ;
- **D'imputer** la dépense correspondante au compte 20422 fonction 90 centre de coût ZA du budget CCVI ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et notamment la convention multipartite à intervenir entre la CCVI, le Conseil Général, la SARL CEMPI et la SCI LA GRANGE.

2. HABITAT :

2.1. FACLOS : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX – OPERATION VAL TOURAINE HABITAT « LES MARRONNIERS » – COMMUNE DE TRUYES

Vu le PLH communautaire approuvé par délibération du conseil communautaire n°2012.06.A.7.1. en date du 28 juin 2012 ;

Vu le règlement d'application du fonds d'aide à la création de logements sociaux (FACLOS) adopté par délibération du conseil communautaire n°2012.11.A.8.1. en date du 22 novembre 2012 ;

Vu la demande d'intervention formulée par Val Touraine Habitat pour la construction de 12 logements locatifs individuels (8 PLUS et 4 PLAI) sur le site « les Marronniers » commune de Truyes ;

Vu l'avis de la commission « Habitat et Foncier » réunie le 3 avril 2013 fixant le niveau d'intervention financière de la CCVI à 28 800 € ;

Vu la délibération de la commune de Truyes n°2013-01-A-07 en date du 16 janvier 2013 relative à la participation communale pour cette opération ;

Vu l'avis du bureau du 11 avril 2013 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer** à VAL TOURAINE HABITAT une subvention de 28 800 € pour la réalisation de l'opération « les Marronniers » sur la commune de Truyes.

3. CULTURE :

3.1. MANIFESTATIONS A CARACTERE CULTUREL DU RAYONNEMENT COMMUNAUTAIRE

⇒ DEBAT

Mme Masveyraud souhaite savoir si d'autres subventions pourraient être accordées au titre du rayonnement communautaire et s'interroge sur les critères qui définissent le rayonnement communautaire.

Mme Meaux, membre de la commission culture, indique que l'ensemble de l'enveloppe budgétée a été attribuée par les membres de ladite commission, et précise que les compagnies ou associations qui ne se sont pas présentées aux auditions, comme elles y étaient invitées, ne se sont pas vues octroyées de subventions.

Mme Masveyraud estime que la commission a été sévère, et précise que l'association 3P2A met en place des manifestations d'envergure telle que le Salon du Petit Format.

M. Leroy souligne la difficulté pour les responsables des associations d'être présents à des auditions en fonction de l'heure à laquelle ces dernières se tiennent.

Mme Masveyraud questionne également le conseil quant à la demande de subvention faite pour le Challenge du Val de l'Indre.

M. Brassé précise qu'il n'y a pas eu de demande de subvention pour le challenge du Val de l'Indre au titre du rayonnement culturel communautaire, et Mme Trécul affirme que l'enveloppe globale « partenariats publicitaires » est la même chaque année.

⇒ **DECISION**

Vu le règlement d'attribution des subventions aux manifestations à caractère sportif ou culturel de rayonnement communautaire adopté par délibération du conseil communautaire n° 2009.06.A.3.1 en date du 18 juin 2009 ;

Sur proposition de la commission culture réunie le 17 avril 2013 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 23 voix pour et 2 voix contre :

- **De reconnaître** le rayonnement communautaire du projet théâtral « Aziyadé et corde raide » organisée par la Cie de l'Amarante, étant précisé que cette reconnaissance ouvre droit à un financement communautaire à l'exclusion de toute subvention d'une des communes membres de la Communauté ;
- **De reconnaître** le rayonnement communautaire du projet théâtral « Les Facheux » de Molière organisée par la Fabrique à Théâtre, étant précisé que cette reconnaissance ouvre droit à un financement communautaire à l'exclusion de toute subvention d'une des communes membres de la Communauté ;
- **De reconnaître** le rayonnement communautaire de la manifestation organisée par l'association Junior « Do it Yourself », étant précisé que cette reconnaissance ouvre droit à un financement communautaire à l'exclusion de toute subvention d'une des communes membres de la Communauté ;
- **De reconnaître** le rayonnement communautaire du concours photos organisé par l'association « Objectif Images Esvres » portant sur la thématique « Vu de près », étant précisé que cette reconnaissance ouvre droit à un financement communautaire à l'exclusion de toute subvention d'une des communes membres de la Communauté ;
- **De reconnaître** le rayonnement communautaire des « Estivales de Veigné » organisé par le comité des fêtes de Veigné, étant précisé que cette reconnaissance ouvre droit à un financement communautaire à l'exclusion de toute subvention d'une des communes membres de la Communauté ;
- **De reconnaître** le rayonnement communautaire du projet Handidanse de l'association Génération Danse, étant précisé que cette reconnaissance ouvre droit à un financement communautaire à l'exclusion de toute subvention d'une des communes membres de la Communauté ;
- **De reconnaître** le rayonnement communautaire de la « Semaine de la solidarité » organisé par l'association des amis de Méssaména, étant précisé que cette reconnaissance ouvre droit à un financement communautaire à l'exclusion de toute subvention d'une des communes membres de la Communauté ;
- **De reconnaître** le rayonnement communautaire du festival cosmopolite organisé par l'association « Tenue de soirée à la campagne », étant précisé que cette reconnaissance ouvre droit à un financement communautaire à l'exclusion de toute subvention d'une des communes membres de la Communauté ;
- **De reconnaître** le rayonnement communautaire du projet théâtral « Un nez rouge dans la tranchée » organisée par l'association « Alchimist Théâtre », étant précisé que cette reconnaissance ouvre droit à un financement communautaire à l'exclusion de toute subvention d'une des communes membres de la Communauté ;

- **D'informer** chaque commune membre du caractère de rayonnement communautaire de ces manifestations ;
- **D'attribuer** au titre de l'exercice 2013 les subventions listées dans le tableau ci-après :

| Chap. | Fonction | Bénéficiaire | Objet | Montant |
|--------------|-----------------|------------------------------------|---|----------------|
| 6574 | 33-RC | La Fabrique à Théâtre | Les Facheux de Molière | 2 000,00 € |
| 6574 | 33-RC | Do it Yourself | Festival de Musique | 1 000,00 € |
| 6574 | 33-RC | Cie de l'Amarante | Création « Aziyadé » | 5 000,00 € |
| 6574 | 33-RC | Les Amis de Méssaména | Semaine de la solidarité | 1 300,00 € |
| 6574 | 33-RC | Génération Danse | Flash mob Handidanse | 500,00 € |
| 6574 | 33-RC | Comité des fêtes de Veigné | Estivales de Veigné Ed. 2013 | 5 000,00 € |
| 6574 | 33-RC | "Objectif Images" | Concours Photos | 700,00 € |
| 6574 | 33-RC | Alchimist Théâtre | Création « Un nez rouge dans la tranchée » | 1 500,00 € |
| 6574 | 33-RC | Association Tenue de Soirée | Festival Cosmopolite Ed. 2013 | 8 000,00 € |

4. PETITE ENFANCE :

4.1. PRINCIPE DU RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION DES SERVICES D'ACCUEIL COLLECTIF DE LA PETITE ENFANCE PREVU A L'ARTICLE L.1411-4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

⇒ DEBAT

M. le Président rappelle que l'historique du dossier est connu : la délégation de service public sur les structures d'accueil collectif prend fin le 31 décembre 2013. Une première consultation a été faite à la fin de l'année 2012, mais a été déclarée infructueuse, compte tenu à la fois de la présence d'une seule offre et des coûts très élevés.

La Directrice générale des services indique que, en fonction du vote de ce soir, la publication de l'avis d'appel public à la concurrence serait prévue le 03 mai 2013, la date de remise des offres arrêtée au 21 juin 2013. Comme dans tout appel d'offres, l'objectif est d'obtenir le plus de candidats possibles afin d'étudier la qualité des réponses ainsi que leurs montants.

La procédure prévoit que les candidatures et les offres soient remises en même temps. Les candidatures sont d'abord ouvertes et examinées. Si elles ne sont pas recevables, les offres des candidats concernés ne seront pas ouvertes ; les caractéristiques et les détails de l'offre ainsi que son montant financier resteront donc inconnus.

Mme Trécul souhaiterait avoir des précisions sur ce que recouvre la redevance d'occupation du domaine public (RODP).

La Directrice générale des services répond que la RODP résulte de la mise à disposition des équipements par la collectivité au délégataire.

M. Melin indique que la régie est selon lui beaucoup plus avantageuse pour les familles et rappelle qu'il avait sollicité une étude comparative pour la régie. Considérant les augmentations qui ne manqueront pas d'apparaître, il maintient sa position et votera contre.

M. le Président ignore, pour l'heure, ce qu'il adviendra de cet appel d'offres mais souligne qu'il y aura probablement, par rapport au prix actuel, des offres plus élevées, du fait notamment de l'augmentation du nombre de places consécutives à l'ouverture de la micro-crèche d'Esves-sur-Indre. Qu'il s'agisse d'un fonctionnement en régie ou dans le cadre d'une délégation de service public, il voit mal comment les coûts pourraient baisser avec plus d'enfants accueillis sur le territoire.

Mme Trécul rappelle qu'actuellement la qualité du service est très bonne et que le taux d'encadrement est supérieur à la moyenne.

M. Gauvrit se demande s'il ne serait pas possible de faire deux zones pour la délégation de service public, Ouest et Est par exemple, ce qui permettrait d'avoir plus de structures susceptibles de répondre.

Mme Gaboriau pense qu'au niveau du personnel, dans une perspective de mutualisation, la CCVI n'y gagnerait pas.

⇒ **DECISION**

Le service public relatif à la gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance est actuellement géré, s'agissant des structures d'accueil collectif dans le cadre d'une délégation de service public confiée à la Mutualité Française Indre Touraine (MFIT) depuis le 1^{er} janvier 2007.

Cette délégation de service public prendra fin le 31 décembre 2013.

En raison de l'expiration prochaine de la convention de délégation de service public, la Communauté de Communes a souhaité réfléchir sur les possibilités qui lui sont offertes en termes de choix des modes de gestion du service public d'accueil collectif de la petite enfance.

Les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes sont notamment de maintenir un niveau de service élevé et une bonne satisfaction des usagers, adaptés aux besoins de sa population ; fidéliser le personnel qualifié et le motiver en lui offrant des perspectives d'évolution et de formation ; assurer le maintien en bon état de fonctionnement et de sécurité des équipements ; conserver un contrôle fort du service et une maîtrise de l'appréciation par les parents de la qualité du service et de l'évolution des besoins ; permettre la gestion des évolutions du périmètre du service dans le temps ; optimiser la gestion du service et maîtriser les coûts pour la collectivité.

Ainsi, la Communauté de Communes du Val de l'Indre souhaite lancer une procédure de passation d'une délégation de service public aux fins de confier à un prestataire unique la gestion de ses six structures d'accueil collectif (« Les Lutins », « Les Petits Mousles », « La Maison de l'éveil », « 1, 2, 3... Soleil », « Les Petits Malins », « La Passerelle ») ainsi que la gestion de la micro-crèche d'Esves.

La délégation de service public est définie à l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit : « Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service ».

En conséquence, les membres du Conseil Communautaire doivent se prononcer sur le principe du recours à une délégation de service public relative à la gestion des services d'accueil collectif de la petite enfance, au vu du rapport de présentation sur le choix du mode de gestion et le principe du recours à une DSP communiqué, avec la convocation à la présente réunion du Conseil Communautaire, à l'ensemble de ses membres.

Ce rapport dresse notamment une analyse des modes de gestion envisageables et présente les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le Délégué.

Il ressort de ce rapport que le choix de la Communauté de Communes de poursuivre l'exploitation des services d'accueil collectif de la petite enfance en gestion déléguée est justifié par rapport à la gestion directe, en raison notamment du fait que la Communauté pourra bénéficier d'une expertise extérieure pointue sur l'accueil de la petite enfance, mais aussi que cela permettra de limiter les risques liés à la gestion du personnel, d'optimiser le taux d'occupation des structures et de maîtriser les coûts pour la Communauté de Communes.

Il est attendu du cocontractant de la Communauté de Communes exclusivement l'exploitation des structures d'accueil collectif de la petite enfance (7 structures dont 1 micro crèche) sans prise en charge par le Délégué d'investissement.

Parmi les différents modes de gestion, celui qui apparaît à ce jour le plus adéquat au regard du projet de la Communauté de Communes est une convention de délégation de service public sous la forme d'un affermage. Le Délégué assurera l'exploitation du service à ses risques et périls financiers. Le Délégué se rémunérera substantiellement par la perception de redevances sur l'usager. Sa rémunération sera donc substantiellement liée aux résultats d'exploitation du service.

Plus précisément, les recettes d'exploitation du délégataire seront composées notamment des recettes perçues auprès des usagers, des recettes provenant de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales, des subventions publiques ou privées, de la participation de la Communauté de Communes en contrepartie des contraintes de service public qui sera imposée au délégataire. En effet, dans le cadre de la convention de délégation de service public, la Communauté de Communes imposera à son Délégué, dans les conditions qui seront fixées dans la convention de délégation de service public, des contraintes de service public telle que l'application du barème de la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) pour la fixation des tarifs appliqués aux usagers.

Les principales caractéristiques des prestations qui seraient demandées dans le cadre de cette délégation de service public, sous forme d'affermage, seraient notamment les suivantes :

- l'obtention et le renouvellement des autorisations nécessaires à la gestion des structures d'accueil de la petite enfance (notamment PMI, CAF, etc.) ;
- l'accueil des enfants de 10 semaines à 4 ans au sein des structures dans le respect des modalités d'accueil et du règlement de service fixées dans le contrat ;
- la fourniture des repas aux enfants et de toutes autres prestations (goûters, lait, couches, etc.) dans les conditions fixées dans le contrat ;
- le respect a minima des dispositions légales et réglementaires prévues notamment par le Code de la Santé Publique ;
- la gestion des relations avec les familles ;
- la facturation du service et la perception des redevances auprès des usagers ;
- la mise en œuvre d'un projet de service et sa déclinaison par établissement ;
- la sécurisation des enfants et des familles dans les conditions légales et réglementaires en vigueur ;
- la surveillance, l'entretien et la maintenance des biens et des locaux des structures d'accueil de la petite enfance ;
- le renouvellement du matériel et des équipements à l'exception des travaux de grosse réparation et de renouvellement sur le clos et le couvert ;
- le versement annuel au Délégué d'une redevance d'occupation domaniale tenant compte des avantages de toute nature procurés au Délégué dans les conditions qui seront fixées dans la convention de délégation de service public.

Le Délégrant conserve le contrôle du service délégué dans les conditions prévues au contrat.

Eu égard aux prestations demandées au Délégataire et à l'absence d'investissement mis à sa charge, la durée de cette convention de délégation de service public sous forme d'affermage sera de six ans, à compter de sa notification.

Vu l'avis de la Commission Permanente réunie le 14 mai 2012 ;

Vu l'avis de la commission actions sociales en date du 29 avril 2013 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 22 voix pour et 3 voix contre :

- **D'approuver** le principe du recours à une délégation de service public relative à la gestion des services d'accueil collectif de la petite enfance ;
- **D'autoriser** le Président de la Communauté de Communes du Val de l'Indre à lancer une procédure de passation d'une délégation de service public telle que définie ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure.

5. FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

5.1. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

⇒ **DEBAT**

M. Lafon souhaite savoir comment la CCVI se situe par rapport aux huit communes.

Mme Degail répond que, pour la commune d'Esvres-sur-Indre, les Directeurs généraux des services se sont rapprochés afin que le tarif d'Esvres-sur-Indre soit proche de celui de la CCVI.

M. Melin rappelle que plusieurs options ont été étudiées en commission Gestion des Ressources Humaines, et qu'il convient de se rappeler que de nombreux agents touchent un salaire de l'ordre du SMIC. Lors des travaux de la commission, il a bien entendu le Maire de Veigné qui soulignait le coût que cette participation allait représenter dans le budget général, coût d'autant plus élevé que la CCVI passait en 2013 de 37 à 149 agents. Il ne partage pas cette vision des choses et tient à préciser que les agents territoriaux constituent avant tout une richesse pour la collectivité et développent au quotidien un service public de proximité.

M. Esnault s'interroge à son tour sur l'incidence que cette protection sociale complémentaire peut avoir sur le budget de la communauté de communes.

⇒ **DECISION**

M. le Président rappelle à l'Assemblée que conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent désormais contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Sont éligibles, au titre des risques santé et / ou prévoyance, les contrats et règlements répondant à des critères sociaux de solidarité proposés par des mutuelles, des institutions de prévoyance et des entreprises d'assurance légalement établies en France. Les employeurs publics qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche doivent recourir à des procédures de sélection transparentes et non discriminatoires. Deux voies sont prévues : la labellisation ou la convention de participation.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 09 avril 2013 ;

Vu l'avis de la Commission Gestion des Ressources Humaines et Communication ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 24 voix pour et 1 abstention :

Article 1 : d'accorder, **à compter du 1^{er} janvier 2013**, sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public en activité de la collectivité pour :

♦ **Le risque santé**, c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents ;

Et

♦ **Le risque prévoyance**, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents pour la garantie maintien de salaire.

Article 2 : de fixer le niveau de participation comme suit :

♦ **Pour le risque santé** : 10.00€ net mensuel par agent à temps complet et au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet, variable en fonction de la situation familiale :

- Majoration 1^{er} enfant : 5.00€ Net
- Majoration 2^{ème} enfant : 4.00€ Net
- Majoration 3^{ème} enfant : 3.00€ Net

Et

♦ **Pour le risque prévoyance** : 7.00€ net mensuel par agent

- Sans majoration

Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet.

Article 3 : de retenir la modalité de versement de participation suivante :

- ❖ Versement direct aux agents
- ❖ Versement mensuel à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 4 : pour l'année 2013, le versement s'effectuera en une seule échéance et de façon rétroactive.

Article 5 : Les agents non titulaires **occupant un emploi permanent** peuvent bénéficier de la participation, sous réserve d'une durée de contrat minimale de six mois.

6. HÔTEL COMMUNAUTAIRE

6.1 PRESENTATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE

⇒ DEBAT

M. Guillemot, architecte et maître d'œuvre de l'opération, présente au conseil communautaire le plan d'ensemble de la parcelle concernée, ainsi que l'avant-projet sommaire de l'hôtel communautaire.

Il détaille la configuration des lieux autour de l'hôtel communautaire : une salle de visio-conférence pouvant accueillir une soixantaine de personnes, des bureaux de Sud Indre développement.

M. le Président souhaite connaître les obligations en matière d'accessibilité pour l'étage.

M. Guillemot indique qu'il n'y a pas de nécessité à installer un ascenseur.

Mme Trécul pense que, compte tenu du projet, il serait dommage de se priver d'un ascenseur.

L'architecte propose, en vue de simplifier les démarches, qu'un permis de construire commun avec Isoparc soit déposé afin notamment d'éviter de découper la parcelle trop en amont.

Mme Trécul s'interroge sur la suite donnée au projet de crèche initialement prévu sur le site.

M. Esnault répond que le syndicat réalisera effectivement à côté des bureaux de Sud Indre une maison d'assistants maternels avec une capacité d'accueil de 20 places et une possibilité d'extension.

M. le Président précise qu'il n'est pas exclu que cela devienne une crèche communautaire à terme.

M. Brassé souhaite savoir si le bâtiment sera passif ou BBC. M. Guillemot indique que le bâtiment sera bien BBC et conforme à la RT 2012, mais qu'il n'a pas été évoqué la possibilité d'un bâtiment passif.

M. le Président précise que Sud Indre Développement a une approche différente de la CCVI, et que le syndicat a effectivement validé un bâtiment passif. Pour la communauté de communes au vu des projets d'investissement présentés, le choix s'est porté sur un bâtiment BBC et RT 2012.

Concernant la présentation de l'avant-projet définitif, M. Guillemot indique ne pas pouvoir être en capacité de le présenter pour le conseil du 23 mai, compte tenu des délais trop courts. Il demande la possibilité de présenter l'APD vers la mi-juin.

M. le Président informe donc le conseil communautaire qu'un conseil supplémentaire aux alentours de la mi-juin sera organisé.

⇒ DECISION

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2012.12.A.2.1 en date du 20 décembre 2012 relative au projet d'hôtel communautaire et plus précisément au choix de l'emplacement sur le site d'Isoparc à Sorigny

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2012.12.A.2.2 en date du 20 décembre 2012 relative à l'approbation du programme de l'hôtel communautaire ;

Vu l'Avant Projet Sommaire présenté par le maître d'œuvre ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 19 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions :

- **D'approuver** l'Avant-Projet Sommaire remis par le maître d'œuvre ;
- **D'autoriser** la poursuite des études en vue de la présentation de l'Avant Projet Détaillé.

7. COMPTE RENDU DES DECISIONS DE BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

⇒ **DEBAT**

M. le Président souhaite donner des informations complémentaires sur l'étude de la répartition des sièges communautaires. En effet, la décision de bureau du 11 avril permet d'équilibrer le nombre de délégués entre les communes, tout en tenant compte de la population. Ainsi, en ne se basant que sur le critère population, les communes de Truyes et de Sorigny ne pourraient disposer que de 2 sièges. Aussi, il a proposé que les communes de Monts et de Veigné, sur leur propre attribution, donnent chacune 1 siège pour que les deux communes en question puissent bénéficier de 3 sièges. Enfin, dans cette configuration, le bureau comporterait 8 membres (un président et 7 vice-présidents); chaque commune serait ainsi représentée dans l'exécutif intercommunal. En tout état de cause, il appartiendra, au final, à chaque conseil municipal de se prononcer.

Mme Degail souligne que la décision de bureau ne fait pas mention des présents et absents, et demande à ce que ce point soit précisé. En effet, n'étant pas présente elle-même, elle n'aurait pas voté pour cette proposition, étant favorable à la simulation faite autour de 32 délégués communautaires, et non 31.

A défaut d'approbation par une majorité qualifiée du projet présenté par le bureau, M. le Président rappelle que la stricte application de la loi donnera 34 membres à la CCVI, 6 vice-présidents et 2 sièges à Sorigny et Truyes.

M. Esnault, considérant qu'il peut être difficile d'obtenir certains équipements communautaires dans les petites communes, pense que les villes les plus peuplées n'ont pas nécessairement vocation à disposer du maximum de sièges. Il cite ainsi l'exemple de la composition de Tour(s) Plus. Il soutiendra donc la proposition faite en bureau.

Mme Trécul considère qu'il y a quand même, grâce à la CCVI, des réalisations qui ont été ou qui seront faites dans les petites communes.

M. Lafon précise que la CCVI a fait, certes, une proposition mais qu'il appartient dorénavant aux conseils municipaux de voter ou non dans le même sens. Pour sa part, concernant la future composition du conseil communautaire, il estime que le critère population doit avant tout être pris en compte dans le calcul de la répartition des sièges.

M. Brassé estime que la simulation à 31 ne tient pas compte des strates de population, la simulation à 32 porterait le nombre d'élus d'Esvres à 5 sièges.

M. Bourineau estime que la proposition faite par le bureau est équilibrée et adaptée. Il souhaite que ce soit celle-ci qui soit présentée dans chacun des conseils municipaux.

M. le Président, en conclusion, invite chaque membre du conseil à traduire en sièges l'esprit communautaire qu'il entend promouvoir.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance du conseil communautaire à 20H40.

Le Président,

Jacques DURAND

Les membres du conseil communautaire,

| | |
|--------------|--|
| M. ARRAULT | |
| M. BOUGRIER | |
| M. BOURINEAU | |
| M. BRASSE | |
| Mme DEGAIL | |
| M. DURAND | |
| M. ESNAULT | |
| M. GABORIAU | |
| M. GAILLARD | |

| | |
|-------------------|--|
| M. GAUVRIT | |
| M. GRILLET | |
| M. LAFON | |
| M LEROY | |
| Mme MASVEYRAUD | |
| Mme MEAUX | |
| M. MELIN | |
| Mme TILLIER | |
| Mme TRECUL | |